

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Sud Vendée

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 novembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 Nombre de votants : 22

Étaient présents: Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Gérard BOURON (pouvoir d'Evelyne LIEVOUX), Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Etaient excusés:

Jonathan MICHEAU procuration à Romain TRICOIRE. Evelyne LIEVOUX procuration à Gérard BOURON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Dominique BOCQUET.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 22-11-072 : FINANCES Récupération de l'avance de Trésorerie versée au budget du SIEEJ
- 22-11-072 A: FINANCES Refus de participation financière de la Commune de Longeville sur Mer au titre des années 2019 et 2020 – Prise en charge financière par le SIEEJ – Participation de la Commune de Jard sur Mer
- 22-11-073: PERSONNEL Mise à jour du tableau des effectifs
- 22-11-074: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 Recrutements agents recenseurs
- 22-11-075 : FINANCES Taxe de séjour 2022 Demande de dégrèvement
- 22-11-076: FINANCES Taxe de séjour 2023 Modification de la période de perception
- 22-11-077: FINANCES Ecole publique Jacques Tati Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2022/2023

- 22-11-078: FINANCES Ecole Privée St Joseph Participation aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2022/2023
- 22-11-079: FONCIER Proposition de cession à la Commune d'un terrain situé chemin de la Conche à Marais
- 22-11-080: VOIRIE ET ESPACES VERTS Validation du projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville
- 22-11-081: FINANCES Projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville Demande de subvention au Conseil Départemental
- 22-11-082: ENVIRONNEMENT Convention de partenariat pour la gestion des espaces naturels publics du site Natura 2000 et de mise à disposition du service d'écogarde sur le site Natura 2000 de la Commune
- 22-11-083: ENVIRONNEMENT Approbation des zones d'extension du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard sur Mer » sur la Commune de Jard sur Mer
- 22-11-084 : INTERCOMMUNALITE Approbation du Plan Local Unique Santé Social
- 22-11-085: INTERCOMMUNALITE Constitution du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, des gants et EPI
- 22-11-086: INTERCOMMUNALITE Rapport annuel eau et assainissement 2021
- 22-11-087: INTERCOMMUNALITE Rapport d'activités 2021
- 22-11-088: VENDEE EAU Rapport annuel 2021
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par la Conseil Municipal
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h49.

Madame le Maire annonce la démission de Madame GIBOULEAU, conseillère municipale.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre dernier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			

22-11-072 : FINANCES - RECUPERATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE VERSEE AU BUDGET DU SIEEJ

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2020, la Commune de Jard sur Mer a délibéré pour l'attribution d'une avance de Trésorerie d'un montant de 60 000€ sur le budget du SIEEJ.

Cette avance de trésorerie permettait de couvrir les dépenses de ce budget, dans l'attente du remboursement des autres communes. La délibération précisait bien que cette avance serait remboursée.

Il convient donc aujourd'hui de demander la récupération de cette avance de 60 000 € dans notre budget général.

Madame MARETTE demande comment s'articule le remboursement de l'avance et la prise en charge de la dette de la Commune de Longeville-Sur-Mer.

Madame le Maire explique que d'une part le SIEEJ rembourse à la Commune de Jard-Sur-Mer les 60 000 € d'avance constatée. La dette de la Commune de Longeville-Sur-Mer est prise en charge par le SIEEJ grâce aux participations financières des communes de Jard-Sur-Mer et Saint-Vincent-Sur Jard.

Monsieur ROBIN demande si les enfants domiciliés sur Longeville-Sur-Mer continuent à fréquenter la structure et à quelles conditions financières.

Madame le Maire répond que des enfants de Longeville-Sur-Mer fréquentent encore la structure, mais le coût de leur participation est supérieur à celui des communes partenaires. Madame le Maire ajoute que la Commune de Longeville-Sur-Mer prend à sa charge une partie du coût des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DEMANDE le remboursement de l'avance de 60 000 € au budget du SIEEJ.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			

22-11-072 A: FINANCES – REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER AU TITRE DES ANNEES 2019 ET 2020 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE SIEEJ – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE JARD SUR MER

Madame le Maire rappelle pour mémoire que la Commune de Longeville-Sur-Mer, a refusé de verser au SIEEJ, au cours de l'année 2021, sa participation financière au titre de la fréquentation 2019 et 2020 de l'Espace Jeunesse Les 4 Saisons pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Cette participation était d'un montant de 61 195,10 €. Par conséquent le SIEEJ est amené à supporter financièrement ce refus de participation.

Pour financer cette absence de recette, le budget primitif 2022 du SIEEJ a prévu que les communes de Jard-Sur-Mer et Saint-Vincent-Sur-Jard verseront respectivement les sommes de 40 434,40 € et 20 760,70 € calculées au prorata de la population DGF. La somme due par la Commune de Jard-sur-Mer a été inscrite au budget primitif 2022 de la Commune.

Monsieur BOURON demande confirmation que la Commune et le SIEEJ devront s'assoir sur les 40 000 € dus par la Commune de Longeville sur Mer.

Madame le Maire répond que c'est le cas.

Monsieur BOURON regrette que l'on en arrive à ce point surtout avec des collectivités travaillant ensemble sur le même territoire.

Madame NANINCK estime que l'on ne peut pas prendre une décision à l'encontre de l'intérêt des enfants.

Monsieur BOURON estime que cette situation doit être sue au niveau du Conseil Municipal de Longeville sur Mer.

Madame le Maire et Madame PAOLI indiquent que ce sujet a été débattu à deux reprises au sein du Conseil Municipal de Longeville Sur Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AUTORISER LE VERSEMENT AU SIEEJ de 40 434.40 €.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS
	FOOK	CONIKE	ADSI.	PART AU VOTE
		4		
VOTE		M. GIRAUD	1	
	16	R. TRICOIRE	J. MICHEAU	
		E. LIEVOUX	J. MICHEAU	
		G. BOURON		

22-11-073: PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe 1: Tableau des effectifs

Madame le Maire soumet une modification du tableau des effectifs en vue du recrutement d'un agent aux services techniques à compter du 1er janvier 2023.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet.

Madame le Maire explique qu'un poste d'agent de maitrise principal sera supprimé en cours d'année, en vue du départ à la retraite d'un agent à compter de février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs selon le détail figurant en annexe.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			

22-11-074: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire explique qu'afin de réaliser le prochain recensement de la population, du 19 janvier au 18 février 2023, il convient de procéder au recrutement de huit agents recenseurs.

La rémunération est proposée sur la base de :

- 5 € brut par feuille de logement;
- Forfait de 100 € pour la participation aux 2 demi-journées de formation et les frais de déplacement.

Madame PAOLI demande s'il reste des postes vacants d'agents recenseurs. Il lui est répondu que dix personnes ont postulé mais un désistement a été enregistré. Les entretiens sont en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'ACCEPTER la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période de janvier et février 2023. Les agents seront rémunérés à raison de 5 € brut par feuille de logement remplie. Ils percevront également une indemnité de 100 € par agent recenseur pour la participation aux 2 séances de formation et pour couvrir les frais de déplacement liés au recensement.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à ces recrutements.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21			

22-11-075 : FINANCES - TAXE DE SEJOUR 2022 - DEMANDE DE DEGREVEMENT

Arrivée de Madame GRONDIN à 21h04.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU rappelle que par délibération du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour l'année 2022 les tarifs de la taxe de séjour de 2021 avec un assujettissement forfaitaire notamment pour les campings, terrains de caravanage et terrains d'hébergement de plein air.

Cette délibération prévoyait également d'étendre la période d'assujettissement du 1^{er} avril au 30 septembre inclus au lieu du 1^{er} juin au 15 septembre inclus.

Le Conseil Municipal a également décidé d'appliquer un taux d'abattement de 40 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

Au cours de cette année, un travail a été fait avec les campings qui souhaitaient la mise en place d'une perception de la taxe au réel.

En effet, l'allongement de la période de perception avec un seul taux d'abattement quel que soit la période de fréquentation des structures a eu pour effet d'augmenter la taxe de façon très importante.

Au cours des différents échanges, il a été rappelé aux campings qu'ils pouvaient formuler une demande de dégrèvement partiel après paiement total de la taxe due au titre de l'année 2022.

Trois demandes de dégrèvement ont été formulées auprès de la Commune qui ont été portées à l'ordre du jour de la réunion de la commission Finances du 10 novembre pour examen.

Il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants pour atteindre des niveaux de taxe équivalents à ceux des années précédentes :

Campings	Montant du dégrèvement
Camping Chadotel	30 164.40 €
Camping La Ventouse	11 931.27 €
Camping La Pomme de Pin	10 054.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE LES DEMANDES DE DEGREVEMENT PRESENTEES.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE			2	
	20		J. MICHEAU	
			R. TRICOIRE	

22-11-076: FINANCES - TAXE DE SEJOUR 2023 - MODIFICATION DE LA PERIODE DE PERCEPTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU rappelle que par délibération en date du 30 juin dernier, la Commune avait délibéré sur les modalités de perception de la taxe de séjour.

Il avait été décidé de percevoir la taxe de séjour toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre et que la date limite de reversement du produit de la taxe de séjour auprès de la régie municipale soit fixée au plus tard le 31 octobre.

La Commune a retenu la solution de gestion et de télédéclaration de la société 3Douest. Dans le cadre du déploiement de cet outil, la société a conseillé de revoir la période de perception de la taxe de séjour, en suggérant de prévoir plusieurs temps de perception au cours de l'année.

La Commission des Finances s'est réunie le 10 novembre 2022, à l'ordre du jour était portée la réflexion d'un calendrier de perception plus adapté.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **VALIDE** la période de perception de manière quadrimestrielle ;
- **VALIDE** la première période de déclaration du 01/01 au 30/04 et d'autoriser la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/05 au 31/05 ;
- **VALIDE** la seconde période de déclaration du 01/05 au 31/08 et d'autoriser la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/09 au 30/09 ;
- **VALIDE** la troisième période de déclaration du 01/09 au 31/12 et d'autoriser la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/01 au 31/01;

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-077: FINANCES - ÉCOLE PUBLIQUE JACQUES TATI - RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Considérant que chaque année, la Commune de Jard-sur-Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines, une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves. Cette demande de participation s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-Vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

Considérant la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques TATI pour l'année scolaire 2021/2022 qui s'élevait à 1 179.48 € par élève (base de calcul équivalente aux frais de fonctionnement de l'exercice 2020 (55 435.42 €) divisés par 47 élèves).

Considérant que pour l'année 2022/2023, il est proposé d'établir le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique comme suit :

- Frais de fonctionnement de l'exercice 2021 : 61 975.62 €.
 - Nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée 2022 : 51

Le coût d'un élève, tous niveaux confondus s'élève alors, pour l'année 2022/2023, à **1 215.21** €.

Considérant qu'on constate une augmentation du coût par élève. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves inscrits cette année et par l'augmentation des dépenses d'énergie. De plus, l'année 2020 avait connu moins de dépenses du fait du confinement.

Considérant que la participation demandée aux communes de résidence des élèves s'établira de manière proportionnelle au nombre d'enfants.

Des échanges ont lieu sur la question de la hausse des coûts de l'énergie et notamment des coûts d'électricité à la suite de remarques de Messieurs BOURON ET BLUTEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **APPROUVE** cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-078 : FINANCES - ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU rappelle qu'en application de l'article L442-5 du Code de l'Education, les classes d'établissements d'enseignements privés ayant avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, voient leurs dépenses de fonctionnement prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

A ce titre la Commune doit verser à l'association OGEC Saint-Joseph, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2022/2023. Cette participation sera calculée en prenant en compte le coût constaté d'un élève de l'école publique.

En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal n'est pas possible.

Modalités de calcul:

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2021 = 61 975.62 €.
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2022/2023 = 51
- Coût moyen d'un élève : 61 975.62 € / 51 = 1 215.21 €
- Nombre d'élèves jardais à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2022 : 40 élèves.
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph : 1 215.21 € x 40 élèves, **ce qui représentera une participation de 48 608.84 €.**

D'autre part, Il est rappelé que conformément à l'article 4 de la convention signée entre la Commune et l'OGEC Saint-Joseph, une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2022 sur des crédits inscrits au BP 2022.

La somme de 48 608.84 € sera inscrite au BP 2023 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires.

Ainsi, au budget primitif 2023, seront inscrits:

- Solde participation année scolaire 2022/2023 : 36 608.84 € (versement en mars 2023) ;
- Avance participation année scolaire 2023/2024 : 12 000,00 € (versement en octobre 2023).

Madame MARETTE demande ce qui est inclus dans les dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire indique que les dépenses prises en compte sont celles relatives à l'entretien des locaux et celles d'ordre pédagogiques. Les dépenses de cantine et de garderie ne sont pas prises en compte car elles sont hors temps scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

·

- **DE VALIDER** le versement de 48 608.84 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour ses élèves jardais.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-079: FONCIER - PROPOSITION DE CESSION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE CHEMIN DE LA CONCHE A MARAIS

Annexe 2 : Plan

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU indique que Monsieur BROCHARD est propriétaire de la parcelle AV 155 situé chemin de la Conche à Marais.

Monsieur BROCHARD propose de céder contre l'euro symbolique cette parcelle d'une surface de 541 mètres carrés.

La Commune aurait à sa charge la prise en charge des frais d'actes notariés.

Monsieur HERB indique que la commission urbanisme a examiné une DIA concernant un terrain se vendant en face de celui de Monsieur Brochard. En cas de demande de certificat d'urbanisme la Commune indiquera pour ce terrain qu'une construction n'y est pas possible en raison de l'absence de réseaux publics desservant cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition d'acquisition de la parcelle AV 155 à l'euro symbolique ;
- **DECIDE** le cas échéant que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer l'acte notarié correspondant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-080 : VOIRIE ET ESPACES VERTS – VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Annexe 3 : Estimation projet aménagement Place HV

Annexe 4 : Plan projet aménagement Place HV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Cette année la Commune a mandaté les Cabinet BSM et Coté Paysage pour réaliser le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Ce réaménagement a pour objectifs :

- D'optimiser le stationnement voitures et vélos ;
- De faciliter l'usage des parkings et des livraisons (en particulier devant le pôle police);
- De sécuriser et repérer les cheminements piétons ;
- De concevoir des espaces adaptés aux usages sur le parvis (cérémonie, mariage);
- La mise en valeur de la place et de la mairie par des traitements de surface durable et qualitatif.
- La mise en double sens de la voie devant la mairie ;
- Le déplacement du monument aux morts ;
- La création d'un kiosque (à définir).

A la phase projet/DCE, l'estimation globale de ce projet est la suivante :

- 605 260 € HT de travaux d'aménagement;
- 69 540 € de participation au Sydev pour les travaux d'éclairage public.

En amont, le projet a été présenté à la commission Voirie Bâtiments.

Monsieur BOURON demande si des places de parkings supplémentaires ont pu être créées.

Monsieur HERB précise que 16 places supplémentaires ont pu être dessinées en plus des places existantes.

Madame le Maire fait remarquer que la circulation devant l'Hôtel de Ville se fera en double sens.

Monsieur ROBIN évoque le travail de la commission voirie sur l'éclairage de la place et sur le nombre de mâts à installer.

Monsieur REMAUD répond que la proposition initiale du Sydev prévoyait d'installer 8 nouveaux mâts sur partie centrale. Cinq mâts neufs seront installés. En périphérie, les mâts existants seront rénovés et réinstallés.

Monsieur ROBIN demande ce qui a été décidé en commission finances.

Madame le Maire et Monsieur REMAUD répondent qu'il a été décidé de mettre cinq nouveaux mâts.

Monsieur BENOTEAU précise que ce projet fera l'objet d'une demande d'une subvention d'ETAT (DETR).

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **VALIDE** le projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 643 200 € HT;
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux qui sera composé d'un lot unique ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix de l'entreprise.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront supportées par le Budget Général en section d'investissement sur le programme 302 Voirie et Espaces Verts.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE			2	
	20		D. ROBIN	
			E. LIEVOUX	

22-11-081 : FINANCES - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Le projet d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville est susceptible de bénéficier d'aides financières du Département concernant les aménagements publics ainsi que la mobilité durable.

Pour mémoire, ce projet est estimé à l'heure actuelle à 605 260 € HT.

Au titre des aménagements publics :

- Subvention de 20 % d'un montant éligible de 200 000 € HT de travaux d'aménagement d'espaces publics :
 - Aménagement de voirie et de ses dépendances, places, zones piétonnes
 - Aménagements d'accompagnement des commerces et/ou des services
 - Espaces verts, mobilier urbain

Au titre de la mobilité durable :

- Subvention de 20 % d'un montant éligible de 200 000 € HT de travaux concernant :

- La création de cheminements doux sécurisés (pistes cyclables, voies vertes et cheminements piétons) permettant des connexions entre les zones d'habitat, les commerces, les services, les équipements et les espaces publics ;
- Les travaux de sécurisation de carrefours, de traversées de routes pour renforcer la sécurité des déplacements doux;
- Les équipements annexes en liaisons douces (aire de stationnement vélos, abri vélos, station de recharge VAE...) installés à proximité des services, commerces, équipements publics, aires de covoiturage, gare, arrêts de bus... situés sur les espaces publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **DECIDE** de solliciter auprès du Département les aides financières détaillées ci-haut et d'autoriser Madame le Maire à réaliser toute démarche nécessaire.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-082: ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS PUBLICS DU SITE NATURA 2000 ET DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ECOGARDE SUR LE SITE NATURA 2000 DE LA COMMUNE

Annexe 5: Convention de partenariat

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 2022_01_D15 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, relative au renouvellement de la convention « Animation Natura 2000 » 2022-2023 pour la gestion du site Natura 2000 « marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » prise en séance du 26 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021_11_D23 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'arrêté préfectoral N°22-DDTM85-128 du 23 mars 2022 relatifs à la validation et mise en œuvre du nouveau Document d'Objectif du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer ».

Considérant la fiche action 8.4 et 8.2 du Document d'objectif du site Natura 2000 portant sur la surveillance du site par le recrutement d'écogardes et l'accompagnement et le suivi des politiques publiques.

Vu la délibération N°2022_03_D05 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral relative à la création d'un poste d'écogarde ;

Il est rappelé que la gestion du site Natura 2000 "Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » est portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis 2017.

Le site Natura 2000 actuel, est réparti sur 4 collectivités Jard-Sur-Mer, Talmont-Saint-Hilaire, Les Sables d'Olonne et Saint-Vincent-sur-Jard.

Sur la Commune de Jard-sur-Mer le site Natura 2000 actuel recouvre la bordure littorale de la pointe du Payré à Ragounite en comprenant le domaine Saint Nicolas, l'estuaire du Payré et une grande partie des marais du Payré soit 663ha.

1- Mise à disposition du service d'écogarde sur le site Natura 2000 :

Le littoral du site Natura 2000 constitue une destination prisée par les touristes en période estivale. Durant l'été, une population importante se concentre sur les principaux sites balnéaires (plage de la Mine, plage du Veillon, plage du Goulet...), sur les sites pittoresques (Pointe du Payré et dune du Port de la Guittière) et les forêts littorales.

Cette concentration est non sans conséquence sur les milieux naturels et les paysages qui sont exposés à diverses problématiques telles que la divagation sur les sites (piétinements), les feux, le camping sauvage, la dégradation des équipements, ...

Afin de répondre aux attentes des acteurs locaux, des élus et des objectifs du site Natura 2000, la Communauté de communes a recruté en 2022 en partenariat avec la commune de Talmont-Saint-Hilaire un écogarde à l'année et des renforts estivaux afin d'assurer les missions de sensibilisation, de communication, de surveillance des milieux naturels, de police le cas échéant et de gestion et petit entretien des espaces naturels du site Natura 2000.

A partir de 2023, la commune de Saint-Vincent-sur-Jard et Jard-sur-Mer ont souhaité s'inscrire dans ce partenariat et de disposer des missions d'écogarde sur leur commune.

2- Gestion des espaces naturels « publics »

On entend par espaces naturels « publics » les espaces naturels du Conservatoire du Littoral et du Conseil Départemental de la Vendée.

Dans un souci de cohérence pour améliorer la gestion du site il est proposé aux communes de Talmont-Saint-Hilaire, de Jard sur Mer et de Saint-Vincent-sur-Jard, au Département de la Vendée et au Conservatoire du Littoral une réorganisation de la gestion des espaces naturels dit « publics » par :

✓ Le transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels « publics » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral identifiée comme la structure gestionnaire « principal » et les communes comme gestionnaires " associés ".

Les raisons:

- Meilleure lisibilité du rôle de chaque acteur
- Gestion coordonnée, cohérente et concertée à l'échelle du site Natura 2000
- Financement pluri acteurs
- Moyens humains renfoncés et spécialisés: animateur Natura 2000 et écogardes

Il est proposé:

- La mise à disposition des missions d'écogarde sur la commune à partir du 1 er janvier 2023,

Conseil Municipal de JARD SUR MER – le 17 novembre 2022

·

- La validation du transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels « publics » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral identifiée comme la structure gestionnaire « principal » et la commune comme gestionnaire " associé " ;
- La validation de la convention de gestion du Conservatoire du Littoral sur la Pointe du Payré
- La validation de la convention cadre entre la commune et la Communauté de communes sur la mise à disposition du service écogarde et la cogestion des espaces naturels du site Natura 2000.

Considérant la nécessité de la mise en place d'écogardes pour la préservation de l'ensemble du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zone littorale entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » sur les communes membres de la Communauté de communes :

Considérant la nécessité d'une gestion cohérente, concertée et coordonnée des espaces naturels « publics » du site Natura 2000 ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, validant la mise à disposition des missions d'écogarde et de la cogestion des espaces naturels de la commune ;

Considérant les délibérations du Conservatoire du Littoral et du Conseil département de la Vendée relatives au transfert de la gestion de leur espace naturel à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral;

Considérant les modalités de financement réparties de la façon suivante, sur le reste à charge après obtention de la participation financière du Département de la Vendée, du Conservatoire du littoral, de l'Etat et de la Région :

- Service écogarde : 50% pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et le taux des communes défini de la manière suivante : surface commune / surface totale.
 - La participation de la Commune serait de 1500 € TTC.
- Gestion des espaces naturels « publics »: 50% commune de Jard-sur-Mer et 50% pour la Communauté de communes Vendée Grand littoral (hors déchets et tout aménagement ne relevant pas de la gestion des milieux naturels)
 La participation de la Commune serait de 5 000 € TTC.

Monsieur REMAUD précise que la proposition de prendre des éco-gardes pourrait intervenir sur l'ensemble du territoire communal. Pour la Commune la volonté est de les faire uniquement intervenir sur les zones sensibles du Payré et des zones départementales. Il n'a pas été en effet jugé nécessaire d'intervenir sur toutes les surfaces au regard de la présence existante de gardes privés sur certains secteurs.

Monsieur REMAUD ajoute que la convention peut être révisable tous les ans et reconductible pour 5 ans maximum.

Monsieur BOURON demande si ces éco-gardes interviendront sur les forêts privées.

Monsieur REMAUD indique qu'ils agiront uniquement sur le domaine public. Il précise également que la participation financière de la Commune sera calculée au prorata de la surface surveillée.

Monsieur BOURON demande de qui dépendront ces éco-gardes.

Monsieur REMAUD répond qu'ils seront placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes. Les services techniques pourront leur faire remonter des informations constatées sur le terrain par le biais du service Natura 2000 de Vendée Grand Littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **VALIDE** la mise à disposition du service d'écogarde du site Natura 2000 sur la Commune ;
- VALIDE le transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels « publics » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral identifiée comme la structure « gestionnaire principal » et la commune comme gestionnaire " associé " ;
- VALIDE la convention de gestion des espaces naturels du Conservatoire du Littoral (en annexe);
- VALIDE la convention cadre entre la commune et la Communauté de communes sur la mise à disposition du service écogarde et la cogestion des espaces naturels du site Natura 2000 (en annexe);
- **VALIDE** les modalités financières de la mise à disposition du service écogarde et de la gestion des espaces naturels « publics » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, avenants ou tous autres documents et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-083 : ENVIRONNEMENT – APPROBATION DES ZONES D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES ENTRE LES SABLES D'OLONNE ET JARD SUR MER » SUR LA COMMUNE DE JARD SUR MER

Annexe 6: Proposition d'extension

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est gestionnaire du site Natura 2000 FR FR5200657 " Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne à Jard sur Mer ", depuis 2017. Le site Natura 2000 actuel, est réparti sur 4 collectivités Jard Sur Mer (33%), Talmont Saint Hilaire (36%), Les Sables d'Olonne (7%) et Saint-Vincent-sur-Jard (5%). Il est à noter que les 19 % restants du site sont situés sur le Domaine public maritime (DPM)

Sur la commune de Jard-sur-Mer le site Natura 2000 actuel recouvre la bordure littorale de la pointe du Payré à Ragounite en comprenant le domaine Saint Nicolas, l'estuaire du Payré et une grande partie des marais du Payré soit 663ha.

Lors du lancement de la révision de la cartographie des habitats et du Docob en 2020, un certain nombre d'acteurs locaux ont proposé des zones d'extension du périmètre du site Natura 2000.

Sur le territoire de la commune de Jard Sur Mer, 4 secteurs sont proposés pour un total de **76,59** ha :

- N°1 Zone littoral de Saint-Vincent-sur-Jard à Ragounite (56,12ha),
- N°2 Foret Littorale de Ragounite (13,67ha),
- N°3 Foret Littorale de la porte Océane (2,67ha),
- N°4 Plan d'eau du Plumat (1,13ha).

Considérant que le 28 octobre 2021, les membres du COPIL ont validé par principe les zones d'extension du site Natura 2000 ;

Considérant, que l'ensemble des propriétaires et agriculteurs ont été informés de ce projet ;

Considérant, que la validation de ces zones d'extension passe obligatoirement par délibération des collectivités concernées par les zones d'extension;

Considérant que ces extensions entrainent peu de contraintes supplémentaires mais une possibilité de contractualisation financière plus importante, une meilleure valorisation et protection de la richesse écologique des territoires ;

Monsieur BENOTEAU demande que soient rappelées les contraintes imposées par Natura 2000.

Monsieur REMAUD répond qu'il existe un document de gestion définissant ce qui peut être fait ou non dans la zone Natura 2000. Des études d'incidences peuvent être exigées avant la réalisation de travaux, lesquels peuvent bénéficier de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **VALIDE** les zones d'extension du site Natura 2000
- **AUTORISE** la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, à déposer un dossier de demande d'extension du site Natura 2000 au Ministère de l'environnement,
- **AUTORISE** la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et Madame le Maire de Jard-sur-Mer à signer tous documents relatifs à la demande d'extension du site Natura 2000.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-084 : INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL (PLUSS)

Madame le Maire détaille que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité s'engager avec les communes dans l'élaboration d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui regroupe la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS).

Considérant qu'un diagnostic santé-social partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Considérant que le présent contrat est conclu entre : La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Considérant que le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir quatre axes stratégiques pour le Plan Local Unique Santé Social de Vendée Grand Littoral. Ces axes se déclinent en 10 actions.

AXE 1: AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES DES HABITANTS DE VENDEE GRAND LITTORAL

- ➤ **Action 1.** Soutenir l'installation des professionnels de santé du territoire et l'évolution de leurs pratiques
- > **Action 2.** Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les personnes en situation de vulnérabilité

AXE 2: AMELIORER LES PARCOURS DE VIE

- > Action 3. Améliorer les parcours des enfants, des jeunes et des parents
- > Action 4. Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées
- > **Action 5.** Renforcer le maintien en autonomie à domicile, développer les solutions alternatives à l'EHPAD
- Action 6. Optimiser / renforcer les ressources humaines dans le secteur social et médicosocial

AXE 3: PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

- > Action 7. Développer un programme intercommunal d'actions de prévention
- Action 8. Prévenir l'apparition des maladies chroniques, et les complications ultérieures

AXE 4: PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE ET DÉCLOISONNER LES PRATIQUES EN SANTÉ MENTALE

- > **Action 9.** Renforcer les connaissances et compétences en santé mentale des acteurs non spécialistes en santé mentale
- > Action 10. Informer et sensibiliser le grand public à la santé mentale

Considérant que chaque action est détaillée sous forme d'une fiche-action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du Plan Local Unique Santé Social.

Considérant que le Plan Local Unique Santé Social sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

Considérant que le conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réuni en séance le 16 novembre 2022, a validé le PLUSS et son programme d'actions. Chaque commune membre du territoire doit en retour, donner son avis sur ce PLUSS en amont de sa signature avec l'ARS et la CAF.

Madame le Maire indique que le support de présentation qui avait été présenté lors du conseil communautaire sera envoyé aux conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- VALIDE le Plan Local Unique Santé Social tel que présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-085 : INTERCOMMUNALITE - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES, DES GANTS ET EPI

Annexe 7 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Madame PAOLI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des vêtements de travail et EPI.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, les communes d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville

·

sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. Les accords-cadres à bons de commande y afférents, conclus le 20 février 2020, arrivent à échéance le 19 février 2023.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI, alloti comme suit :

- Lot 1 vêtements professionnels et de haute visibilité avec un minimum estimé à 12 000.00€ HT et un maximum estimé à 66 800.00€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 2 EPI et protection des mains, des pieds et de la tête avec un minimum estimé à 3 000.00€ HT et un maximum estimé à 32 200.00€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 3 vêtements de travail et équipements de protection pour la police municipale et ASVP avec un maximum estimé à 11 900.00€ HT (toutes collectivités confondues).

Pour une durée de deux années, reconductible une fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de trois années.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur :
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE:

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI auquel participeront :
 - La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
 - La commune d'Angles,
 - La Commune d'Avrillé,
 - La Commune du Bernard,
 - La Commune de Curzon,
 - La Commune de Grosbreuil,
 - La Commune de Jard sur Mer,
 - La Commune de Longeville sur Mer,
 - La Commune de Saint Vincent sur Jard
 - La Commune de Talmont-Saint-Hilaire
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-086 : INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Annexe 8 : Rapport annuel

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2021.

Ce rapport a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 septembre dernier et il doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022.

Monsieur REMAUD donne lecture de ce rapport et invite l'assemblée à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 JOINT EN ANNEXE.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-087: INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Annexe 9 : Rapport d'activités 2021

Madame le Maire rapporte que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune son rapport d'activités 2021, présenté en séance communautaire le 21 septembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 JOINT EN ANNEXE.

D 00 05 41

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

22-11-088: VENDEE EAU - RAPPORT ANNUEL 2021

Annexe 10: Rapport annuel 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD rappelle que les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne notamment le service d'eau potable.

Madame le Maire présente synthétiquement le rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable. Le service est assuré par Vendée Eau. Le rapport 2021 de Vendée Eau fait apparaître les principales caractéristiques suivantes :

	2021	2019 à titre indicatif
Volume d'eau produit	50 044 051 m³	49 154 114 m ³
Origine de l'eau	88% eau de surface 12% eau souterraine	89 % eau de surface 11% eau souterraine
Nombre d'abonnés	444 492	429 349
Volume consommé par les abonnés	44 254 128 m³	43 417 523 m³
Volume exporté	2 664 001 m³	2 592 963 m ³
Longueur du réseau d'eau	15 538 km	15 394 km
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées — paramètres microbiologiques	99.8 %	99,8 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico- chimiques	99.4 %	99,6 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.51 %	0,61 %

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT PRESENTE EN ANNEXE ET CONSULTABLE EN MAIRIE.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

	Tableau des DIA du 09 août 2022 au 16 novembre 2022							
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption			
22 S0107	AP 572	21 rue du Moulin de Bellevue	428	32 000 €	N			
22 S0108	AR 186	43 rue du Maréchal Leclerc	330	200 000 €	N			
22 S0109	ZD 555	1 rue des Tournesols	481	300 000 €	N			
22 S0110	AL 375p	L'Ile Perdue	6364	241 832 €	N			
22 S0111	AL 6p	L'Ile Perdue	3130	118 940 €	N			
22 S0112	AL 489p	L'Ile Perdue	8475	322 050 €	N			
22 S0113	AW 200	25 route des Goffineaux	500	320 000 €	N			
22 S0114	AN 284	3 impasse des Ormeaux	245	280 000 €	N			
22 S0115	AR 1036	4 rue de la Courbe d'Or	492	430 000 €	N			
22 S0116	AI 837	54 rue des Essarts	450	260 000 €	N			
22 S0117	AN 1195	7 impasse des Vergers	316	235 000 €	N			

	AO 227 226 /lat	Due des Enèmes Lunsières			
22 S0118	AO 327-326 (lot	Rue des Frères Lumières	2093	112 000 €	N
22 30110	3)	(Les Cottages du Port)	2033	112 000 0	.,
	AW 211-214-				
22 S0119	215-216 (lot 3)	Hameau des Ecureuils	1988	162 000 €	N
22 S0120	AR 363-370-638	15 rue Vincent Auriol	960	360 000 €	N
22 S0121	AP 1025	7 rue de la Prairie	667	374 400 €	N
22 S0122	AO 271	14 rue des Gâts Greneaux	740	180 000 €	N
	AN 1247-1249-				
22 S0123	1251-etc	3 impasse des Colibris	850	710 000 €	N
22 S0124	AO 401 (lot 144)	Les Gâts Greneaux	2718	38 000 €	N
22 S0125	AW 354	Route de Madoreau	993	295 000 €	N
					Compétence
22 S0126	ZD 788	4 rue du Creux Jaune	870	180 000 €	VGL
22 S0127	AP 303	Rue de l'Océan	335	178 483,69 €	N
22 S0128	AS 659	24 rue du Cdt Charcot	692	295 000 €	N
22 S0129	AN 340	21 rue des Pins	175	156 000 €	N
22 S0130	ZC 491p	Impasse des Prés	400	115 000 €	N
	AP 721-901-902-				
22 S0131	903-1021-203	90 rue de l'Océan	234	265 000 €	N
22 S0132	AV 22	32 chemin de la Garenne	1167	90 000 €	N
22 S0133	AX 148-142	11 impasse du Clair Matin	2125	275 000 €	N
		Le Grand Essart de la			
22 S0134	AL 4-914	Grange	3296	125 248 €	N
22 S0135	AP 823	3 B rue de la Prairie	507	478 000 €	N
22 S0136	AP 174	79 rue de l'Océan	115	120 000 €	N
22 S0137	AP 782	5 rue de la République	202	210 000 €	N
		, ,			
22 S0138	AN 668-672	11 bis rue des Pins	229	90 000 €	N

		14 rue des Conches	625		
22 S0139	AX 303	Ractées		230 000 €	N
22 S0140	AV 191-192	17 route de la Forêt	1630	235 000 €	N
22 S0141	AN 1591	Rue du Fief l'Abbesse	4	1 000 €	N
22 S0142	AM 346	Place Sully	390	285 000 €	N
22 S0143	ZD 685	2 rue des Oliviers	585	380 000 €	N
22 S0144	ZD 330	5 rue des Aires	1081	385 000 €	N
	AN 675-1132-				
22 S0145	983-979	11 rue des Pins	80	213 000 €	N
	AV 141-142-143-	Chemin de la Conche à			
22 S0146	144-145	Marais	919	25 000 €	N
22 S0147	AR 776	56 rue de l'Océan	228	160 000 €	N
		90 bis rue de l'Abbaye du			
22 S0148	AI 1023-1014	Lieu-Dieu	744	234 300 €	N
22 604 40	AV 274	Impasse des Conches	40	20.000.6	
22 S0149	AX 371	Ractées	49	29 000 €	N
22 S0150	AN 1009	Rue Pasteur	547	182 000 €	N
22 S0151	AR 1329-1331- 1332-1333p	32 Q rue des Hérondais	720	120 000 €	N
	AE 196-260 (lot				
22 S0152	31)	Parc de la Grange	54,90	182 000 €	N
22 S0153	AR 44	32 E impasse de Boisvinet	350	230 000 €	N
22 S0154	AR 1358	3 bis rue de Boisvinet	133	145 000 €	N
22 S0155	AL 240	14 rue des Saulniers	534	356 000 €	N
22 S0156	AI 798	8 impasse des Mésanges	691	170 000 €	N
		10 rue du Commandant			
22 S0157	AR 496	Charcot	800	155 000 €	N
22 S0158	AP 699	23 Ter rue de l'Océan	577	430 000 €	N

RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC	
2022/05287	Formation Maniement aux armes	CNFPT	720.00 €	
2022/05300	Batterie pour alarme Ormeaux	Déf. Détect. Elect. Français	363.31 €	
2022/05298	Honoraires Lotissement 5 lots Rue des Martins Pêcheurs	Guilbaudeau	11 580.00 €	
2022/05297	Fournitures pour volets Presbytère	Setin	545.06 €	
2022/05296	Lames volets Presbytère	Partedis	1 651.07 €	
2022/05294	Location Nacelle pour ailes Moulin	Vlok	293.58 €	
2022/05291	Cartes de vœux 2023	Studio Sablais	1 338.00 €	
2022/05290	Réparation Iveco Voirie AX 419 CW	Jard auto	1 768.18 €	
2022/05284	Brochure Bulletin Municipal 2023	Media Horizon	3 566.20 €	
2022/05279	Détachement de trois terrains à bâtir	Guilbaudeau	1 719.78 €	
2022/05273	Réfection charpente garage PM	Chiron Menuiserie	2 971.92 €	
2022/05270	Carnets tickets dépôt déchets	Valdefis	1 386.00 €	
2022/05269	Fournitures et guirlandes Noël	Leblanc Groupe LCX	3 317.90 €	
2022/05268	Formation Pistolet Impulsion Elect le 28/11	CNFPT	360.00 €	
2022/05267	Formation Pistolet Impulsion Elect le 28/11	CNFPT	360.00 €	
2022/05266	Fournitures pour salle omnisports	LCA Couleurs	274.56 €	
2022/05263	Peinture pour volets Presbytère	Zolpan SAS	260.39 €	
2022/05262	Ventilateur clim Pôle Police	Routhiau et fils SA	703.84 €	
2022/05255	Banderole marché de l'Avent	Graph Images	831.60 €	
2022/05254	Fournitures Bureau CTM	Махірар	333.12€	
2022/05253	Complément siège de balançoire aire de jeux	Eden Com	402.72 €	
2022/05251	Location nacelle dépose décos Noël	Vlok	1 020.30 €	
2022/05250	Location nacelle pour décoration Noël	Vlok	1 590.72 €	
2022/05249	Sable jaune pour accotements	Sedep	1 056.50 €	
2022/05248	Certificat électronique RGS PM	E-collectivités	331.20 €	
2022/05247	Cartouches réelles et entrainement	GK Professional	317.71 €	
2022/05245	GNT Calcaire	Carrières Mousset	1 008.36 €	
2022/05234	Mise en place module base documentaire	A3 Web	672.00 €	
2022/05232	Création adresse mail Taxe de Séjour	Dynamips	114.00 €	

2022/05227	Peinture pour garage Pôle Police	Zolpan SAS	428.16 €
2022/05224	Stock Peinture CTM	Zolpan SAS	549.53 €
2022/05223	VMC pour sanitaires public Ormeaux	Routhiau et fils SA	361.22 €
2022/05217	Certificat électronique RGS PM	E-collectivités	331.20 €
2022/05216	Fleurissement Bulbes	Verver Export	3 649.30 €
2022/05215	Location mini pelle et rouleau pour formation	Vlok	364.28 €
2022/05209	Fut Aspen pour Débrousailleuse	Equip Jardin Atlantic	872.67 €
2022/05203	Remplacement PI rue de la Perpoise	Vendée Eau	2 304.00 €
2022/05202	Sapins de Noël	Rochefort sapins	2 017.76 €
2022/05201	Chrysanthèmes pour cimetière	Earl Les fleurs du pied doré	536.80 €
2022/05200	Mobilier mairie	Vendée Bureau	1 140.72 €
2022/05198	Entretien terrain de football	Teceres	3 235.20 €
2022/05189	Déplacement du monument aux morts	Bellier Neau Ste	5 040.00 €
2022/05184	Logiciel taxe de séjour	3D Ouest	16 542.00 €
2022/05174	Travaux détection incendie Ormeaux	Def. Détect. Elect. Français	12 369.17 €
2022/05166	Application mobile Intramuros	Intramuros	1 944.00 €

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h31.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Sonia GINDREAU	Dominique BOCQUET